

Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°2020-290-URG portant application de mesures d'urgence à la société RV SUEZ ISTRES pour l'exploitation des installations sises quartier Prignan sur la commune d'Istres.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-8, L. 511-1, L. 512-20;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-2018 A du 12 décembre 2019;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16/07/2020 établi suite à la visite d'inspection survenue le 8 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances de l'incendie survenu au sein de l'établissement le 04 juillet 2020 ;

- origine: accumulation de déchets métalliques (ressorts) au niveau d'un tambour d'un convoyeur de la chaîne de tri qui a entraîné un échauffement puis un incendie dans le hall
- propagation de l'incendie du hall 1 vers le hall 2 par l'intermédiaire d'un convoyeur à bande;

CONSIDERANT les circonstances de l'incendie survenu au sein de l'établissement dans la nuit du 6 au 7 juillet 2020 sur le stock de combustible solide de récupération (CSR) du hall 1 (non impacté lors de l'incendie du 4 juillet 2020);

CONSIDERANT l'étude de dangers annexée à la demande d'autorisation d'exploiter du 25 septembre 2017, en particulier l'analyse du scénario 1B qui ne prend pas en compte le risque de propagation d'un incendie par convoyeur entre les halls n°1 et 2 compte tenu de la présence d'un mur coupe-feu et d'un rideau d'eau au passage des convoyeurs entre le hall 1 et le hall 2;

CONSIDERANT les incendies survenus au sein de l'établissement les 19 février et 9 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.512-20 du code de l'environnement, le représentant de l'État peut prescrire, sans avis du CODERST en cas d'urgence, la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'art L.511-1 du code de l'environnement :

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Respect des prescriptions

La société SUEZ RV Istres dont le siège social est situé 595 rue Pierre Berthier – Campus Arteparc Immeuble C – 13100 Aix-en-Provence est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations sises guartier Prignan sur la commune d'Istres.

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 2 - Arrêt temporaire

À compter de la notification du présent arrêté préfectoral, l'activité de l'unité de production de combustibles solides de récupération (CSR) est arrêtée temporairement.

ARTICLE 3 - Rapport d'accident

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, un rapport d'accident relatif aux incendies des 4 et 6 juillet 2020 est transmis à l'inspection des installations classées. Dans le cas où des analyses nécessitent un temps plus long le rapport peut être complété ultérieurement. Le rapport précise les éléments cités au R.512-69 du code de l'environnement.

Le retour d'expérience intègre les conclusions des diverses expertises (interne et externe) dont l'exploitant est destinataire

ARTICLE 4 - Réexamen de l'étude de dangers

L'exploitant réexamine l'étude de danger annexée à la demande d'autorisation d'exploiter du 25 septembre 2017 en y intégrant le retour d'expérience des incendies survenus les 19 février, 09 avril et 4 et 6 juillet 2020.

La notice de réexamen est transmise à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5 - Reprise de l'activité

La reprise de l'activité de l'unité de production de CSR s'effectue sous la responsabilité de l'exploitant sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le réexamen de l'étude de dangers prescrit à l'article 4 du présent arrêté est réalisé ;
- la notice de réexamen est transmise à l'Inspection;
- dans le cas où le réexamen conclut à la mise en œuvre de nouveaux moyens de prévention et/ou de lutte contre l'incendie, ces derniers sont opérationnels à la date de reprise ;
- l'Inspection est informée de la reprise de l'activité au moins 15 jours avant cette date.

ARTICLE 6 - Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.171-8.

ARTICLE 7 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut fait l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 8- Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire d'Istres,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Marseille, le

1 7 JUIL. 2020

Pour le Préfet Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT